



Conseil médical dans la FPH

CGT Hôpital Nord Franche Comté

Votre santé n'est pas négociable
Défendez-vous, faites respecter vos droits !

Définition

Instance consultative qui remplace depuis 2022 le Comité Médical et la Commission de Réforme. Elle doit être saisie par l'administration avant certaines décisions relatives à la santé et à la carrière des agents

Composition

- Président et médecins agréés nommés par la préfecture
- Deux représentants du personnel titulaire et 2 suppléants désignés par les organisations syndicales majoritaires
- Deux représentants des directions

Formation restreinte

- Saisie pour avis :
 - Contestation d'un avis d'un médecin agréé
 - Octroi, renouvellement ou contestation de congés maladie, CLM, CLD, CITIS
 - Temps partiel thérapeutique
 - Mise à la retraite pour invalidité
 - Majoration pour tierce personne

Formation plénière

- Saisie notamment pour :
- 1^{ère} attribution ou renouvellement d'un CLM ou CLD
 - Réintégration après épuisement des droits à congé
 - Disponibilité d'office pour raison de santé, renouvellement et réintégration
 - Reclassement pour inaptitude physique
 - Maladie professionnelle, accident de service, allocation temporaire d'invalidité
 - Mise à la retraite d'office

 La CGT est présente pour défendre les agents

Vos droits

- Information 10 jours ouvrés avant la réunion
- Consultation du dossier médical
- Présentation d'observations écrites et certificats
- Assistance ou représentation
- Possibilité d'être entendu

Contestation

- Recours devant le Conseil Médical Supérieur dans un délai de 2 mois
- Confirmation tacite de l'avis après 4 mois sans réponse

Portée des avis

- Avis consultatifs, non contraignants pour l'administration
- Une irrégularité de procédure peut être contestée devant le tribunal administratif

Le conseil médical est un organe de protection et de contrôle pour les agents de la FPH. Il émet des avis sur les situations médicales complexes (maladies, accidents, invalidité) mais l'administration garde la décision finale

 La CGT HNFC est à tes côtés pour :

- . Accompagner ta demande
- . Réagir en cas de refus
- . Faire respecter tes droits



Pour nous contacter : cgt@hnfc.fr ou 03.84.98.35.06